



déménagement après divorce par consentement mutuel

Par **cida**, le **19/04/2012** à **16:19**

Bonjour, je suis mariée depuis 16 ans, j'ai laissé mon pays où je suivait des études pour venir habiter en France (j'avais 19 ans à l'époque). J'ai 5 enfants, 15,13,11,9 et 6 ans. Je n'ai pas de diplôme en France, pas de travail salarié. Aujourd'hui je me retrouve en pleine procédure de divorce par consentement mutuel mais je me pose une question: dois-je rester en France? Ma décision va t-elle changer la procédure de divorce?

Dans mon pays j'ai un diplôme, je parle plusieurs langues et j'ai ma famille. j'ai déjà une proposition de travail pour la rentrée.J'ai 35 ans et une envie de recommencer ma vie pour le bien de mes enfants e le mien.

Comment faire? puis-je demander la garde des enfants et peuvent-ils être entendus?

Dans mon pays, ils auront la possibilité d'être scolarisés dans un lycée français, reconnu par la gouvernement des 2 pays. Ils ont tous la double-nationalité et moi aussi.

Merci pour la réponse.